



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-46

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE VPA ET LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-46-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes », en particulier « le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

Vu, la stratégie de développement économique approuvée par le Conseil communautaire le 19 octobre 2017,

Considérant, que l'Agence départementale « Vaucluse Provence Attractivité » (VPA) a pour objectif principal de promouvoir le Département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers,

Considérant, le projet de convention annuelle de partenariat 2021, annexé à la présente qui a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et des services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné,

Considérant, les modalités de participation financière fixées par le Conseil d'administration de VPA lors de la séance du 9 décembre 2020 décidant de reconduire les cotisations de l'an passé, soit 0,90 € par habitant, soit 26 098 € pour l'année 2021,

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la convention de partenariat qui lui est soumise.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2021 annexée à la présente,

Dit, que le montant de la participation financière est fixée à 0,90 € par habitant, soit 26 098 € pour l'année 2021,

Dit, que cette dépense est prévue au budget principal 2021,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-46-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ET Vaucluse Provence Attractivité

ENTRE les soussignés :

- la **communauté de communes Pays d'Apt Luberon** dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représenté par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « CCPAL »

D'UNE PART,

ET

- l'**Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,

- 
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques,
 - collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
 - être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCPAL et VPA, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

2.1. VPA s'engage à :

- Porter à la connaissance de la CCPAL, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Participer aux réflexions stratégiques et aux actions et projets soutenus et animés par la CCPAL, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse et le territoire concerné.
- Soutenir et contribuer aux actions de l'EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe Vaucluse Provence Attractivité.
- Promouvoir l'offre de la CCPAL auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par VPA (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).
- Informer et associer la CCPAL pour toute visite de site sur son territoire.
- Associer les techniciens de la CCPAL et de l'office de tourisme aux rencontres organisées par Vaucluse Provence Attractivité réunissant les autres territoires membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges et développer le « travailler ensemble »
- Travailler à l'émergence de projets collaboratifs pilotes et innovants permettant au territoire de développer des actions porteuses de valeur.

2.2. La CCPAL s'engage à :

- Informer les services de VPA sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes sur le périmètre de l'EPCI (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de VPA les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de VPA s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale en cohérence en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI
- Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier".
- Assurer la mise à jour de l'offre touristique du territoire sur la base de données partagée APIDAE.

2.3. VPA et la CCPAL s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques 3 fois par an, afin d'assurer le suivi de la convention et le bilan des actions partenariales, avec des réunions bimestrielles plus opérationnelles entre les équipes techniques
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.



ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CCPAL s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant pour les communautés de communes, soit **26 098 euros** pour l'année 2021.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Gilles RIPERT
Président de
la communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Maurice CHABERT
Président de
Vaucluse Provence Attractivité